

CONTENU – RÈGLEMENT ET DEROULEMENT DES EPREUVES POUR L'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE – FONDATION LENVAL – NICE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2022-2023

Conformément à la réglementation, le PASS SANITAIRE sera demandé pour l'entretien oral.

Dès son inscription, la candidate ¹ s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances et les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- Une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée avec photo collée
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport, en cours de validité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un Curriculum Vitae
- Un document **manuscrit** (2 pages maximum) : situation personnelle ou professionnelle vécue ou projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- La copie des diplômes
- **Pour les candidates ayant obtenu un diplôme depuis moins de 1 an** : Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (seconde, première et terminale)
- **Pour les candidates travaillant depuis 1 an ou plus** : Attestations de travail avec appréciations (copie des évaluations annuelles...) et/ou recommandations du ou des employeurs
- **Pour les ressortissants étrangers** : Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe et la copie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

¹ Lire candidat-candidate

L'examen du dossier est noté sur 20 points.

Sont déclarés **admis**, les candidats **ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 / 20**.

2 listes sont établies par ordre de mérite : une liste principale et une liste complémentaire. Seulement les candidats admis sur la liste principale pourront entrer en formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire seront appelés, selon leur classement, pour remonter sur la liste principale en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

A note égale, est déclarée admise par ordre de priorité la candidate la plus âgée.

REGLEMENT ET DEROULEMENT DES EPREUVES

Ce règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en formation et ce quelle que soit la formation à l'Institut de Formation aux Métiers de l'Enfance et de l'Adolescence de la Fondation LENVAL, situé 67-69 avenue de la Californie – 06200 NICE.

Le candidat² s'engage à respecter strictement toutes les directives figurant dans ce document. Après en avoir pris connaissance, le candidat signe la note relative au déroulement de la sélection qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

1 – Conditions d'accès aux épreuves de sélection

Se référer aux modalités décrites dans la notice « Modalités d'inscription ».

2 – Modalités d'inscription aux épreuves de sélection

Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillées dans la notice d'information.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'institut. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

3 – Candidats en situation de handicap

Se référer à la notice modalités d'inscription

Le justificatif de la demande d'aménagement des épreuves de sélection doit parvenir à l'IFMEA au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

4 – Déroulement des épreuves

L'organisation des épreuves est précisée dans la notice « Modalités d'inscription ».

5 – Admissibilité et admission

Les jurys d'admissibilité et d'admission se réunissent et établissent les listes de classement des candidats. Les délibérations sont prononcées par le jury, qui est souverain

6 – Admission définitive

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production, au plus tard, le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'élève n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,

- La production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Aucune dérogation n'est possible.

7 – Reports de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

La Directrice de l'IFMEA peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et **dans la limite cumulée de 2 ans**, un report pour l'entrée en scolarité :

Soit de droit en cas de :

- Congé maternité,
- Rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale,
- Rejet de demande de congé de formation,
- Rejet de demande de mise en disponibilité,
- Report d'un contrat d'apprentissage,
- Pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par l'élève justifiant la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Un justificatif est demandé pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins **3 mois** avant la date de la rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

8 – Demande de consultation ou de communication de la grille de sélection

La grille de sélection n'est jamais communiquée. L'évaluation relève de la compétence souveraine du jury.

La direction ne reçoit pas les candidats.

9 – Production des données

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'IFMEA s'engage à protéger les données communiquées par les candidats. Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission.

Tous les destinataires de ces données s'engagent à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des épreuves et d'admission à l'Institut de Formation.